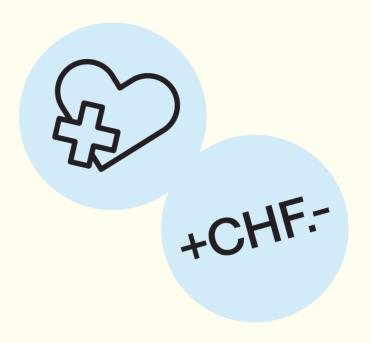


#### → www.neuchatelville.ch/agence-avs-ai

# FRAIS MÉDICAUX





### Agences AVS/AI

Antenne de Neuchâtel Rue de St-Maurice 4 · 2000 Neuchâtel +41 32 717 74 10 · agence.neuchatelville@ne.ch

Antenne de Corcelles-Cormondrèche Rue de la Croix 7 · 2035 Corcelles +41 32 886 53 03 · agence.neuchatelville@ne.ch

Antenne de Peseux Rue Ernest-Roulet 2 · 2034 Peseux +41 32 717 74 72 · agence.neuchatelville@ne.ch

Comment se faire rembourser?







## Principes de base

- → Le paiement de vos décomptes de prestations est toujours de votre responsabilité
- → Les frais de rappel ne sont pas remboursés
- → Les frais médicaux doivent nous être transmis dans un délai de 15 mois

# Etapes à suivre pour les franchises et quote-parts

(LAMal)





Je transmets la facture médicale à ma caisse maladie

(2)



Je reçois le décompte de ma caisse maladie et le paie

(3)



Je transmets le décompte complet à mon Agence communale AVS/AI

(4)



L'agence enregistre le décompte et le transmet à la caisse cantonale neuchâteloise de compensation

(5)



La caisse cantonale neuchâteloise de compensation effectue le remboursement

### Remboursé



- → Franchise (CHF 300.- maximum)
- → Quotes-parts (CHF 700.- maximum)
- → Facture dentaire sans devis (CHF 800.- maximum)
- → Un devis dentaire est demandé pour traitement important
- → Séjour temporaire en home et institution

- → Transport en lien à une atteinte à la santé (ambulance ou sur prescription médicale)
- → Aide au ménage (si validation par un organisme reconnu)
- → Moyens auxiliaires AVS/AI (sur décision de l'Office AI)
- → Frais de lunettes si opération récente de la cataracte

## Non remboursé X



- → Montant de la prime LAMal non pris en charge par le subside
- → Frais liés à la LCA (assurance maladie complémentaire)
- → Assurance ménage et RC privée
- → Les factures sans lien avec les frais médicaux (taxe déchets, fitness, etc.)



